

**RÈGLEMENT N° 2574-1**

---

**RÈGLEMENT 2574-1 AMENDANT LE  
RÈGLEMENT 2574 INTITULÉ:  
« RÈGLEMENT 2574 INSTITUANT UN  
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR  
L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE  
BORNE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE  
DOMESTIQUE » AFIN D'AMENDER LA  
SOURCE DE FINANCEMENT AU BUDGET  
DE FONCTIONNEMENT DE 2022**

---

À une séance spéciale du Conseil de Côte Saint-Luc, tenue par vidéoconférence,  
lundi, le 22 décembre 2021 à 18 h 30, à laquelle étaient présents :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B

Le conseiller Lior Azerad

Le conseiller Sidney Benizri

La conseillère Dida Berku, B.D.C.

Le conseiller Mike Cohen, B.A.

Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.

Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.

La conseillère Andee Shuster

**ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :**

M<sup>e</sup> Jonathan Shecter, Directeur général, Directeur des services  
juridiques et greffier

M<sup>me</sup> Nadia Di Furia, Directrice générale associée

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent règlement a été donné à la séance  
spéciale du conseil municipal tenue le 20 décembre 2021;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») a institué un  
programme d'aide financière pour les stations de rechargement domestiques des  
véhicules électriques (« Programme ») par lequel la Ville de Côte Saint-Luc  
(« Ville ») fournira une subvention unique d'un maximum de 250 \$ pour l'achat et  
l'installation d'une borne de recharge électrique domestique.

QU'il soit ordonné et adopté par le règlement 2574-1 intitulé : Règlement 2574-1  
amendant le règlement 2574 intitulé : « Règlement 2574 instituant un programme  
d'aide financière" pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge électrique  
domestique » afin de modifier la source de financement au budget de  
fonctionnement 2022 comme suit :

L'article 3 du règlement 2574 est modifié et remplacé par le texte suivant :

" Qu'un fond de 15 000 \$ a été créé dans le budget de fonctionnement 2022, cependant, le Conseil peut désigner des fonds supplémentaires du budget de fonctionnement pour soutenir ce programme au cours de l'exercice 2022 :

Que des fonds seront alloués dans le budget de fonctionnement pour couvrir ce rabais admissible sur une base annuelle jusqu'à ce que le programme prenne fin.

Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi".

---

MITCHELL BROWNSTEIN  
MAIRE

---

JONATHAN SHECTER  
GREFFIER

**ORIGINAL**

**RÈGLEMENT N° 2574-1**

---

**RÈGLEMENT 2574-1 AMENDANT LE  
RÈGLEMENT 2574 INTITULÉ : "RÈGLEMENT 2574  
INSTITUANT UN PROGRAMME D'AIDE  
FINANCIÈRE POUR L'ACHAT ET  
L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE  
ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE" AFIN D'AMENDER  
LA SOURCE DE FINANCEMENT AU BUDGET DE  
FONCTIONNEMENT DE 2022**

---

ADOPTÉ LE : \_\_\_\_\_

EN VIGUEUR LE : \_\_\_\_\_

**ORIGINAL**